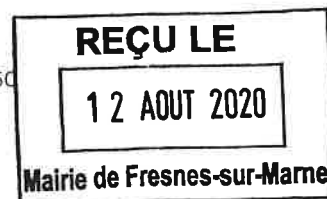


Le Mée-sur-Seine, le 3 août 2020

2502201079F00001 01050

Monsieur le Maire
Jean LEFORT
En Mairie
2 rue de l'Eglise
77410 FRESNES SUR MARNE



N/ Réf. 2020_ST_120_AE_ES

**Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de Fresnes-sur-Marne
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France**

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 28 janvier 2020, la commune de Fresnes-sur-Marne a arrêté son projet de PLU.

Celui-ci nous a été transmis par courrier pour avis, dans le cadre de l'association de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Après étude du projet, notre Compagnie émet les remarques suivantes :

Ce projet de PLU prévoit la création d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat d'une superficie de 1,3 hectares, dont 4500 m² en friche et 8500 m² en espace agricole cultivé. Notre Compagnie s'interroge grandement sur la pertinence de ce projet, étant donné, entre autres, sa superficie, son orientation programmatique ou encore le potentiel de densification de la commune.

Il est nécessaire que les projets de développement portés par la Ville fassent l'objet d'une plus grande réflexion, et qu'ils s'inscrivent dans des objectifs de sobriété foncière, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles. **Par conséquent, notre Compagnie demande une refonte du projet urbain communal au prisme des objectifs susmentionnés. Ainsi, la zone AU ne devrait porter que sur la surface en friche.**

Par ailleurs, en raison d'une part de l'arrêté du 27 décembre 2019 régissant l'usage des produits phytosanitaires et instaurant des zones de non-traitement, et d'autre part de la charte d'engagement des utilisateurs, nous demandons que soit prévue dans l'emprise de la zone AU une fois qu'elle ait été remaniée, pour les côtés attenants aux terres agricoles, une bande tampon de trois mètres à partir de la limite foncière. Nous insistons sur le fait que cette bande tampon doit être en zone AU et non en espace agricole.





En conclusion, compte tenu de l'ensemble du projet de PLU, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France émet **un avis favorable sous réserve express de la prise en compte de l'intégralité de nos deux demandes.**

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées.

Le Président

Christophe HILLAIRET